

CIBLES : les entreprises en 2007

Type de véhicule	Aide	Commentaire	Gestion
GNV			
<p>TICGN : Carburant détaxé - TICGN : 0,0847 € / m³ Remboursement de la TICGN : 40 000 l/an/véhicule (exploitants de bus et/ou BOM > 12 t) ; 9 000 l/an/véhicule pour les taxis (1Nm³ = 1,66 l sous 200 bar)</p> <p>TVA carburant GNV : récupérable à 100% pour les véhicules utilitaires et les voitures particulières</p> <p>Carte grise : exonération partielle ou totale suivant les Régions</p> <p>TVS : pour les VP immatriculés avant le 01/01/2007 exonération totale sans limitation de durée pour les VP après le 01/01/2007 exonération totale pendant une période de 8 trimestres décomptés à partir du 1er jour du trimestre en cours à la date de première immatriculation du véhicule.</p> <p>Amortissement exceptionnel sur 12 mois pour véhicules (VP ou VUL) et stations de compression</p>			
Voitures particulières	1 500 € / véhicule (maximum 50 VL/an/bénéficiaire)	Uniquement si utilisation dans un site pilote gaz naturel véhicules* Applicable jusqu'au 31/12/2007	ADEME Nationale
Véhicule utilitaire léger (PTAC < 3,5 t)	30% du surcoût / solution Diesel		
Poids Lourds (PTAC > 3,5 tonnes)	20% du coût, aide plafonnée à 4 000 euros		
Station de compression	20% du coût, aide plafonnée à 4 000 euros	Applicable jusqu'au 31/12/2007	
Bus de moins de 23 places**	1 500 € / bus (maximum 20 bus/an/bénéficiaire)		
Bus de 23 places et plus**	7 500 € / bus (maximum 20 bus/an/bénéficiaire)		
Benne à Ordures Ménagères**	7 500 € / BOM (maximum 20 BOM/an/bénéficiaire)		

* Poitiers

** pour les entreprises agissant dans le cadre d'une mission de service public

GPL			
<p>TIPP : Carburant détaxé - TIPP : 0,0599 € / l Remboursement de la TIPP : 40 000 l/an/véhicule (exploitants de bus) ; 9 000 l/an/véhicule pour les taxis</p> <p>TVA carburant GPL : récupérable à 100% pour les véhicules utilitaires et les voitures particulières</p> <p>Carte grise : exonération partielle ou totale suivant les Régions</p> <p>TVS : pour les VP immatriculés avant le 01/01/2007 exonération à 50% pour les bicarburations et 100% pour les monocarburations sans limitation de durée pour les VP après le 01/01/2007 exonération 50% pour les bicarburations et 100% pour les monocarburations pendant une période de 8 trimestres décomptés à partir du 1er jour du trimestre en cours à la date de première immatriculation du véhicule.</p> <p>Amortissement exceptionnel sur 12 mois des véhicules (VP ou VUL) ou du coût de la transformation</p>			
Bus*	7 500 € / bus (maximum 20 bus/an)	Applicable jusqu'au 31/12/2007	ADEME Nationale

* pour les entreprises agissant dans le cadre d'une mission de service public

CIBLES : les entreprises en 2007

E85 (Mélange 85% éthanol - 15% essence sans plomb)
<p>TIPP : Carburant détaxé - TIPP : 0,0538 € / l</p> <p>TVA carburant E85 : récupérable à 80% pour les véhicules utilitaires et les voitures particulières</p> <p>Carte grise : exonération partielle ou totale suivant les Régions réduction de 50% de la taxe additionnelle sur la carte grise donc 1 au lieu de 2 € par g de CO₂ > à 200 et ≤ à 250 gCO₂/km et 2 au lieu de 4 € par g de CO₂ > à 250 gCO₂/km</p> <p>TVS : pour les VP immatriculés avant le 01/01/2007 exonération totale sans limitation de durée pour les VP après le 01/01/2007 exonération totale pendant une période de 8 trimestres décomptés à partir du 1er jour du trimestre en cours à la date de première immatriculation du véhicule.</p> <p>Amortissement exceptionnel sur 12 mois des véhicules (VP ou VUL) et du matériel de stockage et distribution de l'E85</p>

B30 (Mélange 30% EMHV (biodiesel) - 70% gazole)
TIPP : Carburant détaxé - réduction de la TIPP de 0,25 € / l pour les EMHV

FILTRES A PARTICULES			
FAP pour Bus*	50% du coût du FAP / aide plafonnée à 3 500 €	Applicable jusqu'au 31/12/2007 Bus mis en circulation entre le 01/04/1992 et le 31/12/2004	ADEME Nationale
FAP pour Poids Lourds	30% du surcoût - aide plafonnée à 3 000 € (financement limité à 1 000)	Applicable jusqu'au 31/12/2007 PL pour livraison de marchandise en ville	

** pour les entreprises agissant dans le cadre d'une mission de service public*

HYBRIDE et BI-MODE			
Carte grise : exonération partielle ou totale suivant les Régions			
<p>TVS : pour les VP hybrides immatriculés avant le 01/01/2007 exonération totale sans limitation de durée</p> <p>pour les VP hybrides après le 01/01/2007 exonération totale pendant une période de 8 trimestres décomptés à partir du 1er jour du trimestre en cours à la date de première immatriculation du véhicule.</p> <p>Amortissement exceptionnel sur 12 mois (VP ou VUL)</p>			
Benne à Ordures Ménagères*	7 500 € / BOM (maximum 20 BOM/an/bénéficiaire)	Applicable jusqu'au 31/12/2007	ADEME Nationale

** pour les entreprises agissant dans le cadre d'une mission de service public*

CIBLES : les entreprises en 2007

ELECTRIQUE			
TVA électricité : récupérable à 100% Carte grise : exonération partielle ou totale suivant les Régions TVS : pour les VP immatriculés avant le 01/01/2007 exonération totale sans limitation de durée pour les VP après le 01/01/2007 exonération totale pendant une période de 8 trimestres décomptés à partir du 1er jour du trimestre en cours à la date de première immatriculation du véhicule. Amortissement exceptionnel sur 12 mois véhicules (Cyclomoteur ou VP ou VUL) et accumulateurs			
Cyclomoteur*	400 € / véhicule	Applicable jusqu'au 31/12/2007	ADEME Nationale
Voiture particulière Véhicule Utilitaire Léger (avec permis de conduire)	3 200 € / véhicule		
Véh. spécifiques 3 ou 4 roues*	2 000 € / véhicule si charge utile < 500 kg 3 000 € / véhicule si charge utile > 500 kg		
Bus de moins de 30 places**	10 000 € / bus (maximum 20 bus/an/bénéficiaire)		
Bus de 30 places et plus**	15 000 € / bus (maximum 20 bus/an/bénéficiaire)		
Benne à Ordure Ménagère**	7 500 € / BOM (maximum 20 BOM/an/bénéficiaire)		
Poids Lourds (PTAC > 3,5 tonnes)	20% du surcoût / aide plafonnée à 15 000 €		

* véhicules validés par l'ADEME

** pour les entreprises agissant dans le cadre d'une mission de service public

NOTA 1 : Les exploitants publics et les entreprises nationales, pour leurs activités n'appartenant pas au secteur concurrentiel, sont soumises à la LAURE (Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie - Loi n° 96-1236 du 30 décembre 1996) :

"Art. L. 8-B. -Dans un délai de deux ans à compter de la publication de la loi n° 96-1236 du 30 décembre 1996 précitée, sous réserve des contraintes liées aux nécessités du service, l'Etat, les établissements publics, les exploitants publics, les entreprises nationales, pour leurs activités n'appartenant pas au secteur concurrentiel, ainsi que les collectivités territoriales et leurs groupements, lorsqu'ils gèrent directement ou indirectement une flotte de plus de vingt véhicules, acquièrent ou utilisent, lors du renouvellement de leur parc automobile, dans la proportion minimale de 20%, des véhicules fonctionnant exclusivement ou non à l'énergie électrique, au gaz de pétrole liquéfié ou au gaz naturel. Cette mesure s'applique à l'ensemble des véhicules desdits parcs automobiles à l'exception de ceux dont le poids total autorisé en charge excède 3,5 tonnes.

NOTA 2 : La circulaire du Premier Ministre du 28 septembre 2005 (n° 5.102/SG) établit que le renouvellement du parc de véhicules particuliers des services de l'Etat, des établissements publics et des entreprises publiques nationales portera, sauf dérogation, sur des véhicules émettant moins de 140 grammes de CO₂ par kilomètre. Pour les VUL, le choix devra se porter sur des véhicules peu émetteurs de CO₂ ou utilisant des carburants alternatifs (électricité, GPL, GNV, hybride).